

DIRECTION DU BUDGET
Télédoc 279
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
Bureau 7C
RÉF : 7C-02-2571

DIRECTION DU TRÉSOR
Télédoc 578
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
Bureau F3
REF : 205-041N

Paris, le 24 JUIN 2002

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

OBJET : Questionnaires relatifs à l'aide publique au développement (APD).

P.J. : 2 tableaux et un vade-mecum explicatif.

Afin d'améliorer l'information du Parlement sur les aspects budgétaires de l'aide publique au développement (APD), conformément aux décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 14 février dernier, il a été décidé de mener conjointement la collecte de données, jusqu'ici rassemblées séparément :

- celles relatives à la déclaration au comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE des dépenses réalisées au titre de l'APD ;
- celles facilitant la rédaction de l'annexe budgétaire "jaune" récapitulant les crédits concourant à la coopération avec les États en développement.

La collecte des chiffres CAD sera, par ailleurs, généralisée à tous les ministères.

Ainsi, le tableau ❶, ci-joint, est destiné aux ministères qui ne recevaient pas encore les tableaux de la direction du Trésor, contribuant à l'établissement de la déclaration du CAD. Cette diffusion permettra un élargissement des informations provenant des départements qui coopèrent avec les États en développement. Le ministère des Affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie et celui de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie (enseignement supérieur et recherche) recevront les tableaux relatifs au CAD, semblables à ceux transmis antérieurement. Le vade-mecum joint fournit les explications nécessaires à l'établissement du tableau ❶.

Le tableau ❷, entièrement nouveau, retrace l'imputation budgétaire des dépenses d'APD effectuées sur les crédits de votre ministère. Il permet de mieux assurer la cohérence entre la déclaration d'APD (tableau ❶ ou tableau spécifique au MAE ou au MEN) et l'annexe budgétaire "jaune".

La réalisation de l'annexe budgétaire "jaune" relative à la coopération avec les États en développement en sera accélérée.

Ce sont ainsi deux tableaux qu'il vous appartient de renseigner à l'aide du vade-mecum. Afin de faciliter la saisie des données, vous recevrez en parallèle copie des tableaux sous format Excel.

Etant donné les contraintes de calendrier que le CAD nous impose, le tableau ❶ ou les tableaux spécifiques au MAE ou au MEN, retraçant les données 2001 relatives à notre effort d'APD, de même que le tableau ❷ doivent être communiqués au bureau F3 de la direction du Trésor pour le 15-07-2002, avec copie au bureau 7C de la direction du Budget.

En cas de difficulté, les services concernés peuvent contacter la direction du Trésor au 01.44.87.73.68 (Mme Rotté-Capet) pour ce qui concerne le tableau ❶ ou la direction du Budget au 01.53.18.71.95 (M. Bailet) au sujet du tableau ❷.

Nous vous serions obligés de veiller au respect du délai fixé et vous remercions de votre contribution.

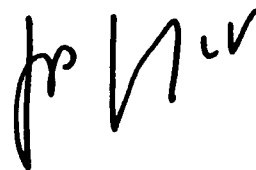
Pour le ministre et par délégation,

La directrice du Budget



Sophie MAHIEUX

Le directeur du Trésor



Jean-Pierre JOUYET



Questionnaires d'Aide Publique au Développement

Vade-mecum

2002

1. Logique des tableaux

Dans le souci d'améliorer l'information du Parlement s'agissant des implications budgétaires de l'aide au développement, le dernier comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a décidé de rénover le « jaune » budgétaire dédié à la coopération avec les États en développement. Celui-ci devra désormais faire le lien entre la présentation des crédits de coopération selon une logique budgétaire et la comptabilisation des dépenses d'APD conformément aux directives du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Afin d'atteindre cet objectif, et dans une première phase, deux tableaux doivent être renseignés :

- Le tableau ❶ qui retrace toutes les **dépenses d'APD** par ministère
- Le tableau ❷ qui fait le lien : **dépenses d'APD → nomenclature budgétaire**

Il convient de remplir ces tableaux dans l'ordre de leur numérotation car les données d'un tableau découlent, pour partie, du tableau précédent.

2. Comment remplir les tableaux ?

2.1. Tableau ❶

Le tableau ❶ retrace les dépenses d'aide publique au développement selon une double logique : destination et instrument.

Afin de le remplir correctement, il importe de s'assurer dans un premier temps que chaque dépense considérée peut y être inscrite. Pour ce faire, il convient de connaître les critères d'éligibilité d'une dépense à l'aide publique au développement qui sont définis précisément par le CAD. Un schéma logique de ces critères est reproduit ci-dessous.

En somme, pour être éligible au titre de l'aide publique au développement, une dépense doit **combiner deux caractéristiques** :

- une caractéristique liée à la **destination** : seuls certains destinataires (États, agences, banques, organismes divers, etc.), listés par l'OCDE (cf. **annexes 1 et 2**), reçoivent de l'APD ;
- une caractéristique liée à la **nature de la dépense** : seuls certains types de dépense peuvent être considérés comme de l'APD. Le critère fondamental est celui du développement : une dépense d'APD vise essentiellement à accroître le niveau économique d'un pays et le bien-être des populations civiles.

2.1.1 Que faut-il inscrire dans les lignes ?

Ces lignes concernent la **destination** de l'APD. Il vous incombe donc, la mesure du possible, d'identifier précisément le(s) bénéficiaire(s) des crédits d'aide dont vous faites état.

Les lignes sont divisées en deux grandes parties qui correspondent à deux listes de pays établies par l'OCDE en fonction de leur niveau de PIB par habitant (cf. annexe 1) :

– Les crédits destinés aux pays de la **partie I** (pays en développement), s'ils respectent par ailleurs les critères de nature, constituent de l'APD. Les lignes « multilatérales » ont été insérées dans partie.

– Les crédits destinés aux pays de la **partie II** (pays dits en transition) doivent être inscrits **mais ne constituent pas de l'APD**.

13		
14	PAYS DE LA PARTIE I	
15		
16	I. EUROPE, TOTAL	
17		
18	ALBANIE	071
19	BOSNIE-HERZEGOVINE	064
20	CROATIE	062
21	MACEDOINE (ERYM)	068
22	MALTE	046
23	MOLDOVA	083
24	SLOVENIE	061
25	TURQUIE	055
26	YUGOSLAVIE, REP. FED.	067
27	ETATS EX-YUGOSLAVIE NONSPECIF.	089
28	EUROPE NON-VENTILE	085
29		
30	II. AFRIQUE, TOTAL	
31		
32	II.A. NORD DU SAHARA, TOTAL	
33	ALGERIE	130
34	EGYPTE	142
35	MAROC	136
36	TUNISIE	139
37	NORD DU SAHARA NON-VENTILE	189

dans

cette

Conseils techniques

☞ Si vous ne connaissez pas précisément le pays récipiendaire de l'aide, mais que vous savez la région touchée, reportez-vous aux lignes « ... **non ventilé** » ou « ... **non spécifié** ». Si vous ne pouvez vraiment pas déterminer une région bénéficiaire ou si la question n'est pas pertinente (p.ex. : frais administratifs), et si la dépense constitue bien de inscrire-la **en dernier recours** à la ligne « **VI. PED NON SPECIFIE** ».

209	OCEANIE NON VENTILE	885
210		
211	VI. PED NON SPECIFIE	999
212		

l'APD,

☞ Si vous travaillez sous Excel, **ne remplissez pas** les lignes « **TOTAL** » : elles génèrent automatiquement les totaux.

2.1.2. Que faut-il inscrire dans les colonnes ?

A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11
Aide projet	Aide programmes	Coopération technique	Donc dans l'investissement mixte	Aide climatique	Secours d'urgence	Opérations sur la dette	Section des ONG	Coopération au développement	Frais administratifs	Autres dons

Les colonnes listent les **instruments** de l'aide bilatérale (pour l'inscription des aide multilatérales, cf. A11). Afin de saisir le champ que recouvre chacun de ces secteurs, voici quelques définitions issues des directives du CAD :

(A1) Aide-projet

L'aide-projet recouvre les activités destinées essentiellement à accroître le capital physique des pays bénéficiaires. Elle englobe le financement des dépenses locales et des coûts récurrents ainsi que les activités de coopération technique liées aux projets d'équipement. Les investissements en équipements engagés dans le pays donateur qui resteront la propriété de ce dernier n'entrent pas dans l'APD même si ces équipements doivent servir pour des activités en faveur du développement.

(A2) Aide-programme

L'aide-programme inclut le soutien budgétaire et l'aide à la balance de paiements, le financement de biens d'équipement et de produits, et l'aide sectorielle.

(A3) Coopération technique

Par coopération technique, on entend l'apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche, avec les coûts qui y sont associés.

Quand elle n'est pas qualifiée, l'expression coopération technique (pour laquelle on utilise quelquefois assistance technique) est une appellation générique qui désigne les contributions au développement fournies principalement par le biais de l'enseignement et de la formation. Il convient toutefois de faire une distinction entre la coopération technique pure et la coopération technique associée à un projet d'équipement.

La *Coopération technique pure* comprend les activités financées par un pays donateur et ayant pour but essentiel d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement, c'est-à-dire d'accroître le stock de capital intellectuel de ces pays ou leur aptitude à utiliser plus efficacement leur dotation de facteurs.

La *Coopération technique associée à un projet d'équipement* comprend le financement de services par un donateur, dans le but essentiel de contribuer à la conception ou à la mise en œuvre d'un projet ou programme destiné à accroître le stock de capital physique du pays bénéficiaire. Parmi ces services figurent les concours de conseillers, les aides techniques, la fourniture de savoir-faire lié à l'exécution d'un projet d'équipement, et la contribution du propre personnel du pays donateur à la mise en œuvre du projet (gestionnaires, techniciens, main-d'œuvre qualifiée, etc.).

La coopération militaire n'est pas éligible au titre de l'APD. En effet, la fourniture de matériel ou services militaires ainsi que les annulations de dettes militaires ne constituent pas de l'aide au développement. D'un autre côté, les surcoûts induits pour l'utilisation des forces militaires du donateur pour acheminer de l'aide humanitaire ou fournir des services de développement peut être classée dans l'APD. Ainsi les opérations de **déminage**, dans le cadre d'opérations de restauration de la paix, peuvent être comptabilisées dans cette rubrique ou dans la rubrique « **Autres dons** » (cf. rubrique A11).

Les dépenses pour des activités de **recherche** ne peuvent être comptabilisées dans l'APD que si elles concernent directement et en priorité des problèmes des pays en développement. Elles comprennent les recherches sur les maladies tropicales ainsi que le développement des cultures en fonction des conditions dans les pays en développement. Ces coûts peuvent être comptabilisés dans l'APD même si les recherches sont effectuées dans un pays développé.

(A4) Dons compris dans les opérations de financement mixte**(A5) Aide alimentaire à des fins de développement**

Fourniture et transport de denrées alimentaires, contributions en espèces pour l'achat de denrées alimentaires et apport de produits intermédiaires (engrais, semences, etc.) dans le cadre d'un programme d'aide alimentaire. L'aide alimentaire d'urgence n'est pas prise en compte sous cette rubrique-ci mais sous la suivante (A6).

(A6) Secours d'urgence

Il y a "situation d'urgence" lorsque intervient un événement anormal auquel un gouvernement ne peut faire face au moyen de ses propres ressources et qui provoque des souffrances humaines ou des pertes de bétail ou de récoltes, voire les deux à la fois. Pareilles situations peuvent avoir pour cause : i) une catastrophe soudaine, naturelle ou provoquée par des actions humaines, y compris une guerre ou de graves troubles civils, ou bien ii) une pénurie alimentaire résultant de mauvaises récoltes imputables à la sécheresse, aux ennemis des cultures ou aux maladies des plantes. Ce poste couvre également l'aide à la préparation aux catastrophes.

Les secours alimentaires d'urgence englobent la fourniture de denrées alimentaires, avec les coûts qui y sont associés, à des fins humanitaires.

Cette notion inclut également l'aide aux réfugiés. Peuvent être comptabilisées dans l'APD, les dépenses suivantes :

- dans les pays en développement : montants versés au titre du transport, de l'accueil et de l'entretien de réfugiés, ou de personnes déplacées, à un gouvernement, à un organisme multilatéral (auquel cas ils doivent être classés dans l'APD multilatérale) ou à une organisation non gouvernementale, internationale ou nationale, ou encore aux réfugiés eux-mêmes.
- dans les pays développés : dépenses destinées à assurer le transfert de réfugiés dans le pays considéré, puis leur entretien temporaire (nourriture, hébergement et formation) pendant leurs douze premiers mois de séjour. Les dépenses effectuées en vue de la réinstallation de réfugiés dans un pays bénéficiaire de l'aide peuvent être incluses, et affectées au pays intéressé, dès lors qu'elles sont consenties dans le pays de réinstallation.

Les dépenses engagées pour faciliter l'intégration des réfugiés dans l'économie du pays donateur, ou leur réinstallation dans un pays non bénéficiaire de l'aide, ne sont pas prises en compte.

(A7) Opérations sur la dette

(A8) Soutien (de caractère général) aux ONG nationales et internationales

ONG nationales : contributions du secteur public aux seules ONG nationales ayant des activités de coopération pour le développement.¹

ONG internationales : contributions du secteur public à des organismes privés d'autres pays ou à des organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine de la coopération pour le développement. On trouvera à la section II de l'annexe 2 une liste d'organisations non gouvernementales internationales. Il conviendra de consulter la Direction du Trésor pour savoir si une contribution fournie à une organisation qui ne figure pas sur cette liste peut être comptabilisée à ce poste.

(A9) Sensibilisation au développement

Dépenses engagées par les organismes publics qui mènent des activités d'APD pour mobiliser l'opinion publique, c'est-à-dire rendre la population du pays donateur plus consciente des efforts, besoins et problèmes de coopération pour le développement. Ce poste inclut le financement de conférences et de séries de cours spéciaux, ainsi que le coût de la fourniture de renseignements sur le programme d'aide national. Par contre, il exclut les dépenses afférentes aux annonces, à la publicité ou à l'information concernant un pays ou un produit particulier dont un soutien accru de l'opinion publique en faveur de la coopération pour le développement est ou peut être une conséquence accessoire, mais n'est pas l'objectif principal. Les chiffres seront fournis nets du produit des ventes de publications et d'autres paiements reçus en rémunération de services fournis.

(A10) Frais administratifs non compris ailleurs

Frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques relatives à l'APD. Ils seront calculés selon la méthode "par institutions". Autrement dit, les données correspondront au montant *total des dépenses* budgétaires *courantes* des institutions chargées de la formulation et de la mise en œuvre du programme d'aide de la France, ou à un certain pourcentage des frais encourus dans le cas d'activités d'APD financées sur d'autres budgets.

Les frais administratifs à notifier comprennent :

- i. le budget administratif de l'organisme d'aide central, ou des organismes d'aide centraux, et des organismes exécutants qui s'occupent exclusivement de l'acheminement de l'APD ;
- ii. la fraction des frais administratifs des organismes exécutants polyvalents correspondant à la part des versements d'aide dans le montant total de leurs versements bruts ;
- iii. les frais administratifs encourus par les représentants et les missions diplomatiques à l'étranger dans le cadre du programme d'aide.

¹ **Ne pas comptabiliser** ici l'APD acheminée par le canal des ONG, c'est-à-dire administrée par les ONG pour le compte du secteur public, laquelle doit être portée dans les rubriques aide au titre de projets et aide-programme ou coopération technique.

Les recettes venant en compensation de ces coûts devront, dans la mesure du possible, être déduites.

Le coût du personnel diplomatique exclusivement affecté à des tâches en rapport avec l'aide dans les pays en développement sera intégralement notifié. En ce qui concerne les fonctionnaires affectés à temps partiel à des fonctions de ce genre, on retiendra au maximum 50 pour cent du total des frais encourus au titre de ces fonctionnaires, à moins que les frais effectifs puissent être déterminés sous la forme d'une imputation au budget de l'aide. Les frais de représentation des délégations auprès d'organisations internationales peuvent être comptabilisés mais uniquement s'ils sont financés par un organisme d'aide. Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

La composante salariale des frais administratifs comprend, soit i) les pensions effectivement versées aux agents retraités dont les salaires auraient compté comme frais administratifs s'ils étaient restés actifs, soit ii) le coût actuel des pensions futures (estimé s'il s'agit d'un système par répartition) qui seront versées au personnel en activité.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, soit : i) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, soit ii) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donateur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

(A11) Autres dons

Vous devez faire figurer dans cette colonne, toutes les **dépenses multilatérales** (cf. ci-contre).

Vous devez ensuite y inscrire les éléments qui n'entrent dans les rubriques A1 à A11, par exemple les transferts opérés en vertu d'accords internationaux par le secteur en faveur ou pour le compte de gouvernements de pays développement pour financer certaines obligations contractées par eux, par exemple celle d'assurer le paiement de pensions. **Toutes les opérations comptabilisées sous cette rubrique devront être décrites dans la colonne « Observation » du tableau**

A titre d'exemple, mentionnons :

– *l'aide au développement démocratique*

Activités de soutien à : i) l'ensemble du processus électoral et notamment sa supervision ; ii) le renforcement des systèmes judiciaires ; iii) la bonne gestion des affaires publiques ; et iv) la promotion ou la protection des droits de l'homme. Par aide à la bonne gestion des affaires publiques, il faut ici entendre les activités qui favorisent la responsabilisation, l'efficacité et l'efficacé du secteur public, et une administration efficace et équitable à tous les échelons de l'appareil administratif.

– *les apports à la lutte anti-drogue*

Seules seront comptabilisées ici les activités bilatérales de lutte contre les stupéfiants qui visent à favoriser le développement et le bien-être économiques. Celles-ci recouvrent, par exemple, les programmes de développement alternatif, les projets de remplacement des cultures, le renforcement des systèmes judiciaires, les projets d'amélioration de l'état sanitaire, les programmes à caractère éducatif, et les campagnes de sensibilisation. Les contributions versées aux organismes internationaux luttant contre l'abus des stupéfiants énumérés dans l'annexe 2 ne doivent pas être prises en compte ici.

1 Destination des dépenses d'Aide		
2		261
3		
4		
5		A11
6		Autres dons
7	versements	
8	initiaux d'aides	
9		
10		
11		
12	BENEFICIAIRES	
13		
270	REGIONALES ET FONDS SPECIAUX	816
271	(à préciser)	
272		
273		
274		
275		
276	E. AUTRES AGENCES MULTILATERALES	0,00
277	25 FIDA	900
278	26 FMI TOTAL	907
279	autres	
280	FRPC	958
281	Comptes administrés	908
282	27 TOTAL AUTRES MULTILATERAL	909
283	autres	
284	-FEM (75%)	811
285	-Protocole de Montréal (100%)	812
286	(autres agences à préciser)	
287		

pas public en

②

– *la construction de la paix après un conflit*

Coût pour un donateur de sa participation bilatérale aux activités entreprises dans les domaines énumérés ci-après, dans le cadre de la phase d'opérations des Nations unies visant à consolider la paix à l'issue d'un conflit, déduction faite de toute compensation éventuellement reçue des Nations unies (le coût des activités bilatérales est donné par le surcoût encouru pour l'entretien du personnel et du matériel du fait qu'ils ont pris part à une opération de maintien de la paix) :

- Droits de l'homme ;
- Supervision des élections ;
- Aide à la réinsertion des soldats démobilisés ;
- Remise en état des infrastructures de base ;
- Supervision ou recyclage des administrateurs civils et des forces de police ;
- Formation aux procédures douanières et de contrôle aux frontières ;
- Conseil ou formation concernant les politiques budgétaires ou macro-économiques de stabilisation ;
- Rapatriement et démobilisation des factions armées et destruction de leurs armes ;
- Déminage.

– *l'aide aux efforts de démobilisation*

Aide destinée à favoriser la réinsertion dans la vie économique du personnel militaire démobilisé et la reconversion des installations de production de matériel militaire vers des activités civiles.

2.2. Tableau ②

Ce tableau vise à rendre compte de l'imputation budgétaire des dépenses APD de chaque ministère. Le tableau ② est ainsi en lien direct avec le tableau ①. En effet, les colonnes du tableau ① sont les lignes du tableau ②.

2.2.1. Que faut-il inscrire dans les lignes ?

Les lignes sont divisées en deux grandes parties : **aide bilatérale** (I.) et **aide multilatérale** (II.)

L'**aide bilatérale** est elle-même divisée en « **dons** » (I.A.) et « **prêts** » (I.B.) :

- pour les **dons**, reportez les totaux du tableau ① dans le tableau ②. Inscrivez manuellement dans chacune des lignes I.A. de la colonne grisée « **Total** » du tableau ①, les totaux qui figurent dans chacune des colonnes de la ligne « **VIII. BILATERAL, TOTAL. PAYS DE LA PARTIE I** » du tableau ②.

Destination des dépenses d'Aide Publique au Développement												Tableau ①										
												Année	2000									
												Mois										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15								
BENEFICIAIRES																						
16	VIII. BILATERAL, TOTAL. PAYS DE LA PARTIE I											1000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	PAYS DE LA PARTIE I																					
18	PAYS ADMINISTRE																					
19	PAYS ADMINISTRE																					
20	PAYS ADMINISTRE																					
21	PAYS ADMINISTRE																					
22	PAYS ADMINISTRE																					
23	PAYS ADMINISTRE																					
24	PAYS ADMINISTRE																					
25	PAYS ADMINISTRE																					
26	PAYS ADMINISTRE																					
27	PAYS ADMINISTRE																					
28	PAYS ADMINISTRE																					

- pour les **prêts**, remplissez les lignes correspondante (I.B.1).

Pour l'**aide multilatérale**, reportez le total du tableau ① dans le tableau ②, puis précisez le détail (II. A et B).

Type d'APD		Total	II
7			
8			
9			
54	dont : Prêts du Trésor		
55	Prêts de l'AD		
56	Autres prêts		
57			
58	II. AIDE MULTILATERALE		0,00
59	I.A. Dons aux organismes internationaux		0,00

2.2.2. Que faut-il inscrire dans les colonnes ?

Vous devez ensuite renseigner l'imputation budgétaire. Déterminez le montant total de chaque bloc (cf. exemple ci-dessous) selon la nomenclature proposée. **Pour chaque ligne, l'imputation budgétaire, unique ou multiple, doit être précisée.**

Exemple : le bloc « I.A.3. Coopération technique »

2 Imputation budgétaire des crédits d'Aide Publique au Développement					
3 2001					
4					
5 cellule d'auteur					
6					
7	Type d'APD	Total	Imputation budgétaire		Observations
8			Chapitres et articles	Montant	
9			d'origine		
19	I.A.3. Coopération technique	611.672,35		611.672,35	
20	soit : Subventions aux établissements publics	80.322,11	36-30-103	80.322,11	
21	Subventions d'équipement				
22	Coopération décentralisée	147.980,23	42-43-38 et 41	39.341,23	
23			42-15-51 et 52	173.646,11	
24	Coopération culturelle				
25	Fonction d'intervents étrangers	184.000,00	37-95-31 et 41	184.000,00	
26					
27					
28					
29					
30	Opérations de démarrage				
31	Autres dans l'assistance technique	220.473,04	42-14-10	85.807,12	Coopération occasionnelle dans les États africains
32			42-15-90	173.600,54	Dépenses de recherche sur les maladies tropicales
33			42-31-52	39.866,18	Dépenses liées à des opérations de sortie de crise

Les totaux doivent être inscrits directement par vous-mêmes

Le total du bloc doit égaler la somme des imputations budgétaires. Sinon expliquez la différence en « Observations »

Si une dépense a plusieurs imputations budgétaires, les inscrire, et vérifier les totaux

Cette déclinaison n'est pas nécessairement exhaustive

Les lignes « autres » doivent faire l'objet d'observations

ANNEXES

**ANNEXE 1. LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L' AIDE ÉTABLIE PAR LE CAD
au 1^{er} janvier 2001**

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique)		
Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (PNB par habitant < \$760 en 1998)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PNB par habitant \$761-\$3030 en 1998)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure (PNB par habitant \$3031-\$9360 en 1998)	Pays et territoires à revenu élevé (PNB par habitant > \$9360 en 1998) ¹	Pays de l'Europe centrale et orientale/ nouveaux États indépendants	Pays et territoires en développement plus avancés	
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Cap-Vert Centrafricaine, République Comores Congo, Rép. dém. Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Guinée équatoriale Haïti Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Maldives Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda Rwanda Salomon, Iles Samoa Sao Tomé et Príncipe Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Tchad Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	*Arménie *Azerbaïdjan Cameroun Chine Congo, Rép. Corée, République démocratique Côte d'Ivoire Ghana Honduras Inde Indonésie Kenya *Kirghize, Rép. *Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Pakistan Sénégal *Tadjikistan ▪ Timor oriental *Turkménistan Viet Nam Zimbabwe	Afrique du Sud *Albanie Algérie Belize Bolivie Bosnie-Herzégovine Colombie Costa Rica Cuba Dominicaine, République Dominique Égypte El Salvador Équateur Fidji *Géorgie Guatemala Guyana Iraq Iran Jamaïque Jordanie *Kazakhstan Macédoine (ex-République yougoslave) Maroc Marshall, Iles Micronésie, États fédéraux Namibie Niue	*Ouzbékistan Papouasie-Nlle-Guinée Paraguay Pérou Philippines Sri Lanka St-Vincent & Grenadines Suriname Swaziland Syrie Thaïlande ▪ Tokelau Tonga Tunisie ▪ Wallis et Futuna Yougoslavie, République Fédérale Zones sous administration palestinienne	Botswana Brésil Chili Cook, Iles Croatie Gabon Grenade Liban Malaisie Maurice ▪ Mayotte Mexique Nauru Palaos, Iles Panama ▪ Ste-Hélène Ste-Lucie Trinité et Tobago Turquie Uruguay Venezuela	Malte ¹ Slovénie ¹	*Belarus *Bulgarie *Estonie *Hongrie *Lettonie *Lituanie *Pologne *République slovaque *République tchèque *Roumanie *Russie *Ukraine	▪ Antilles néerlandaises ▪ Aruba Bahamas Bermudes Brunei ▪ Caimanes, Iles Chypre Corée, Rép Émirats arabes Unis ▪ Falkland, Iles ▪ Gibraltar ▪ Hong Kong, Chine Israël Koweït Libye ▪ Macao Marianes du Nord ▪ Nouvelle-Calédonie ▪ Polynésie française Qatar Singapour Taïpei chinois ▪ Vierges, Iles (RU)

* Pays de l'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ancienne Union Soviétique (PECO/NEI)

▪ Territoires

1. Ces pays et territoires seront reclassés parmi les pays plus avancés le 1er janvier 2003, à moins qu'une exception soit décidée.

ANNEXE 2. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Seules sont comptabilisables dans l'APD ou dans l'AP les contributions aux organisations recensées dans la présente annexe.

I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PEUVENT ÊTRE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, COMPTABILISÉES DANS L'APD

1. NATIONS UNIES

1.1 Agences, fonds et commissions

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique (contributions volontaires seulement)
CAA	Centre d'action antimines
CCNU	Convention-cadre sur les changements climatiques
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CLD	Convention sur la lutte contre la désertification
CMA	Conférence mondiale de l'alimentation
CMP	Conférence mondiale de la population
CNUCED	Conférence sur le commerce et le développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds pour la population
FNUVT	Fonds pour les victimes de la torture
HABITAT	Centre pour les établissements humains
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés
IIRFPF	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
IRNUDS	Institut de recherche pour le développement social
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OLCP-EA	Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
ONUDI	Organisation pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun sur le VIH/SIDA
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme pour le développement
PNUE	Programme pour l'environnement
UNDHA	Département pour les affaires humanitaires
UNDRO	Bureau du coordonnateur pour les secours en cas de catastrophes
UNETPSA	Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe
UNICEF	Fonds pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement pour la femme
UNITAR	Institut pour la formation et la recherche
UNSI	Initiative spéciale des Nations unies pour l'Afrique
UNWRA	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient
UNSC	École des cadres des Nations unies
UNU	Université des Nations unies (y compris le Fonds de dotation)
UNV	Programme des volontaires
	Fond de contributions volontaires des Nations unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

1.2 Fonds de gestion des Nations unies

Les organismes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations unies administrent de nombreux fonds. Dès lors que ceux-ci sont spécifiquement axés sur les pays en développement ou le règlement de problèmes liés au développement, les contributions qui y sont versées doivent être intégralement comptabilisées dans l'APD même si le fonds en question relève d'une des organisations énumérées dans la section 1.3 ci-dessous. En cas de doute, les Membres sont priés de consulter le Secrétariat.

1.3 Autres Nations unies (contributions comptabilisables pour partie)

FAO	52.8%	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OIT	15.4%	Organisation internationale du travail
OMM	3.3%	Organisation météorologique mondiale
OMPI	30.0%	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	75.4%	Organisation mondiale de la santé
ONU	11.5%	Organisation des Nations unies
UIT	17.5%	Union internationale des télécommunications
UNESCO	25.0%	Organisation pour l'éducation, la science et la culture
UPU	9.3%	Union postale universelle

2. COMMISSION EUROPÉENNE

BEI	Banque européenne d'investissement (subventions d'intérêts seulement)
CE	Commission européenne – Budget du développement
ECHO	Office humanitaire de la Commission européenne
FED	Fonds européen de développement

3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, BANQUE MONDIALE ET ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**3.1 Fonds monétaire international**

Comptes administrés	Comptes administrés par le FMI
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI
Fonds fiduciaire	Fonds fiduciaire du FMI

3.2 Groupe de la Banque mondiale

AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale de développement
IDA-PPTE	Fonds fiduciaire de l'IDA en faveur des pays pauvres très endettés
SFI	Société financière internationale

3.3 Organisation mondiale du commerce

OMC-CCI	Centre du commerce international de l'OMC
OMC-CCD	Centre consultatif sur le droit de l'OMC

4. BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

BAfD	Banque africaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BAuD	Banque asiatique de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BCAIE	Banque centroaméricaine d'intégration économique
BDC	Banque de développement des Caraïbes
BID	Banque interaméricaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
CAF	Société andine de développement
ECCB	Banque centrale des Caraïbes orientales
FND	Fonds nordique de développement
F. sol.afr.	Fonds de solidarité africaine

5. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
ACPF	Association du Congrès panaméricain des chemins de fer
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est – coopération économique
ANASE(FC)	Fonds culturel de l'ANASE
APO	Organisation asiatique de productivité
AVRDC	Centre de recherche et de développement sur les légumes en Asie
BIE	Bureau international d'éducation – Service international d'informations et d'études sur les innovations éducatives
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur

CAPAM	Agence du Commonwealth pour l'administration et la gestion publiques
CCIC	Comité consultatif international du coton
CEC	Centre épidémiologique des Caraïbes
CF	Fondation du Commonwealth
CFTC	Fonds du Commonwealth pour la coopération technique
CI	Institut du Commonwealth
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale
CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CIP	Centre international de la pomme de terre
CIPEA	Centre international pour l'élevage en Afrique
CIPP	Commission indo-Pacifique des pêches
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CLAS	Service juridique du Commonwealth
CMDF	Fonds du Commonwealth pour le développement des média
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COL	Commonwealth of Learning
CPS	Commission du Pacifique Sud
CPTA	Assistance technique dispensée au titre du Plan de Colombo
CPTM	Partenariat pour la gestion technique (Commonwealth)
CS	Club du Sahel
CSC	Comité scientifique du Commonwealth
CSSO	Bureau du Commonwealth pour les petits États
CTIAF	Fonds du Commonwealth pour le commerce et l'investissement
CYP	Programme du Commonwealth pour la jeunesse
ENDA	Environnement et développement du Tiers-monde
EROPA	Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique
FASTPED	Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement d'INTERPOL
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 75% dans l'APD)
FFA	Agence pour la pêche du Forum du Pacifique Sud
FFTC	Centre des techniques de l'alimentation et des engrais
FIT	Fondation pour la formation internationale dans les pays du tiers monde
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAII	Institut indianiste interaméricain
ICARDA	Centre international de recherche agricole dans les zones arides
ICCIDD	Conseil international pour la lutte contre les troubles dus à une carence en iode
ICDDR,B	Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques, Bangladesh
ICIPE	Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes
ICRAF	Centre international de recherches agro-forestières
ICRISAT	Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IDLI	Institut international pour le droit du développement
IIA	Institut international africain
IIC	Institut international du coton
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IIRR	Institut international de recherche sur le riz
IITA	Institut international d'agriculture tropicale
IIV	Institut international de vaccins (budget central seulement)
ISTA	Association internationale d'essais de semences
LIRMA	Laboratoire international de recherche sur les maladies des animaux
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (contributions aux fonds spéciaux pour les activités de coopération technique uniquement)
OEA	Organisation des États américains
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale des migrations
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAIGH	Institut panaméricain de géographie et d'histoire
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
Protocole de Montréal	Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

RN	Relief Net
SATCC	Commission des transports et communications de l'Afrique australe
SCAAP	Programme spécial d'aide à l'Afrique du Plan de Colombo
SEAFDC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAMEO	Organisation des Ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est
SFPS	Secrétariat du Forum du Pacifique Sud
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
UMM	Université maritime mondiale
UNPU	Organisation des peuples et des nations non représentés
USP	Université du Pacifique Sud

II. PRINCIPALES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)

AGID	Association de géoscientifiques pour le développement international
CICR	Comité international de la Croix-rouge
CLASCO	Conseil latino-américain des sciences sociales
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
EUM	Entraide universitaire mondiale
FIEU	Fonds international d'échanges universitaires -- Échanges intéressant l'Afrique et l'Amérique latine
ICIPE	Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes
ICRA	Association internationale rurale catholique
IFSNS	Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
IPD	Institut panafricain pour le développement
IPPF	Fédération internationale pour le planning familial
ISC	Centre séismologique international
TI	Transparency International
UICT	Union internationale contre la tuberculose

III. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT OU EN PARTIE COMPTABILISÉES DANS L'AP

1. COMMISSION EUROPÉENNE

PHARE	Assistance à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale
TACIS	Assistance technique aux nouveaux États indépendants

2. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 25% dans l'AP)